

## Composition du CVS

### Représentants avec voix délibératives :

#### Représentants des personnes accueillies :

##### EHPAD Basse Maconnière :

M. Paul MOREY, titulaire  
Mme Henriette GONDIN, suppléant

##### EHPAD Pernet :

Mme Laurence MAUBLAN, titulaire  
Mme Josiane BRUN, suppléant

#### Représentants des familles :

##### EHPAD Pernet :

Mme Nelly MERLE, titulaire Tél : 06.31.96.74.46

##### EHPAD Basse Maconnière :

M. MAUBLANC Jean-Luc, suppléant Tél : 06.37.72.70.19

#### Président du Conseil :

M. Paul MOREY, Président Tél :  
Mme Nelly MERLE, vice-présidente Tél : 06.31.96.74.46

#### Représentants du personnel :

Mme Angélique RENOUD, titulaire  
Mme Séverine COLIN, suppléant

#### Représentants de l'organisme gestionnaire :

M. René GUILLEMAUT, titulaire  
M. Bertrand DE BEAUREPAIRE, suppléant

### Comment les contacter ?

Vous pouvez utiliser la boîte à idées placée à l'entrée de l'accueil de l'établissement.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée minimum d'un an et de trois ans au plus.

Ils se réunissent au minimum trois fois par an.

Les comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale sont à la disposition de l'ensemble des résidents et de leurs familles. Un exemplaire est affiché à l'entrée de l'Etablissement.

Le Conseil de la Vie Sociale a été institué par la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le Décret n°2004-287 du 25 mars 2004.

### EHPAD DE LA BRESSE LOUHANNAISE

#### Site de Basse Maconnière :

350 avenue Fernand POINT  
BP 98 - 71502 LOUHANS Cedex

#### Site de Pernet :

1 rue du Capitaine Vic  
71500 LOUHANS

Centre Hospitalier  
de la Bresse Louhannaise

EHPAD DE LA BRESSE LOUHANNAISE

## Le Conseil de la Vie Sociale

# C.V.S.

Août 2024



## Les missions du CVS



Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement dans lequel est accueilli le résident.

Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des résidents et des familles.

Il convient donc de souligner que le Conseil est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant la marche de l'établissement ou du service et notamment sur :

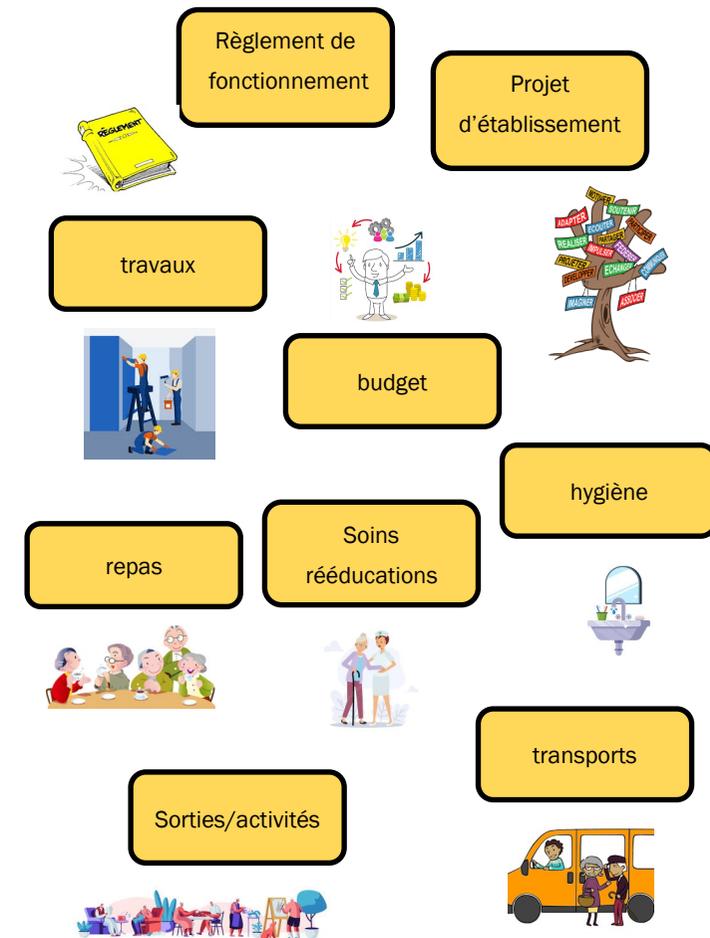
- ⇒ L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- ⇒ Les activités ;
- ⇒ L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
- ⇒ Les projets de travaux et d'équipements ;
- ⇒ Le prix et la nature des services rendus ;
- ⇒ L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux ;
- ⇒ Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- ⇒ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- ⇒ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

## Les élections

Le président du conseil de la Vie Sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les résidents ou les membres des familles représentant les personnes accueillies. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentant les personnes accueillies.

Le directeur de l'établissement siège avec voix consultative.



On parle de quoi ?